

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**LOGEMENT SIS 793  
ROUTE DE SAINT-JULIEN  
À ETREMBIERES -  
AVENANT 1 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR POUR LA  
LOCATION D'UN  
APPARTEMENT T4 – VILLA  
DES EAUX-BELLES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

**D\_2025\_0257**

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type T4.

Par une Décision D-2025-0126 du 10 juillet 2025, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant un agent à occuper l'appartement T4 susmentionné.

Cette convention arrivant à son terme le 09 janvier 2026, l'agent a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prolongation de 6 mois pour lui permettre de continuer ses recherches de logement, demande confirmée par mail en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 666.96€ :  
- Loyer : 526.96€  
- Charges : 140.00€

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

L'agent concerné a donné son accord sur cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente, pour la location de l'appartement T4, 793 route de Saint-Julien à ETREMBIERES, pour la période allant du 10 janvier 2026 au 09 juillet 2026, pour un montant mensuel de 526.96 € et un forfait mensuel de charges de 140.00 € soit un total de 666.96€ TTC.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 22/12/2025  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **AVENANT N° 1**

#### **ENTRE :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

**CI-APRES DENOMMEE « LE PROPRIETAIRE »**

#### **ET**

**MONSIEUR DAKOURI Grodji Hénoc**, né le 23/02/1993 à YOPOUGON de nationalité ivoirienne, demeurant 793 route de Saint-Julien à ETREMBIERES.

**CI-APRES DENOMME(E) « L'OCCUPANT »**

#### **PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type T4 de 70.60 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, actuellement vacant.



Il est proposé de mettre l'appartement à la disposition de Monsieur DAKOURI Grodji Hénoc Agodio, employé d'Annemasse Agglo au poste de technicien SPANC (Direction dde l'eau et de l'assainissement) pour une période allant du 10 juillet 2025 au 9 janvier 2026.

Ceci étant expose, il est donc convenu ce qui suit entre les parties

Par une Décision D-2025-0126 du 10/07/2025, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant M. DAKOURI à occuper l'appartement T4 susmentionné.

Cette convention arrivant à son terme le 09 janvier 2026, M. DAKOURI a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prolongation de 6 mois pour lui permettre de continuer ses recherches de logement, demande confirmée par mail en date du 01/12/2025.

**IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La location de l'appartement T4 au 793 route de Saint-Julien à ETREMBIERES, est prolongée et acceptée pour une durée de 6 mois, qui commence à courir le 10/01/2026 pour se terminer le 09/07/2026 inclus.

Le présent avenant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reconduction expresse ou tacite.

L'état des lieux du bail initial, réalisé et signé en date du 10/07/2025, est considéré valable pour le présent bail.

**Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à .....,

Le .....

*Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "*

Le Bailleur,

Gabriel DOUBLET,  
Président d'Annemasse- Agglo

Le locataire,

Monsieur DAKOURI